

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM134/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Remplacement d'un appui France Telecom
Route de Marcy

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AEL TELECOM en date du 27 juin 2024 ;

VU l'avis du Département en date du 28 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris le remplacement d'un appui France Télécom le long du trottoir de la route de Marcy ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 3 juillet 2024 et le vendredi 12 juillet 2024, pour une durée de 1 jour, la chaussée sera rétrécie route de Marcy (RD30), entre le rond-point de la route du Col de la Luère et le chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : La circulation sera gérée avec un alternat par feu et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier. Un cheminement piéton devra être matérialisé et sécurisé. La circulation des cyclistes sera déplacée sur la chaussée.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- la CCVL service environnement,
- La société AEL TELECOM.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

02 JUL. 2024

